

**Objet : Convention avec l'Université Gustave Eiffel portant création d'une unité de formation par apprentissage**

Délibération du Conseil d'administration du 4 juillet 2022

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20220704-DCA2022029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1360 en date du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1\*) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leurs articles 1<sup>er</sup> et 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er :** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, ayant son siège 5 Boulevard Descartes, à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), relative à la création d'une unité de formation par apprentissage pour la mise en œuvre de la formation d'ingénieur en génie urbain sous statut d'apprenti, pour une durée de trois ans.

Ja

**Article 2 :** Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP des exercices 2022 et suivants.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputées à la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP des exercices 2022 et suivants.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.